

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 09 avril 2024
Date de la convocation 03/04/2024 Date d'affichage 16/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 09 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Votants : 8 dont 1 pouvoir	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS,
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents excusés : Madame Catherine ATARIAN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET Monsieur Damien SERY Madame Mathilde THURIN Absents non excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont bien conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 271 440.81 €
Recettes : 289 223.91 €
Excédent : 17 783.10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 141 343.79 €
Recettes : 63 212.89 €
Déficit : - 78 130.90 €

Soit un déficit de : - 60 347.80 €

Tenant compte de l'année N-1, le résultat de clôture est le suivant :

Fonctionnement : 355 625.83 € Investissement : -85 875.94 €

Soit un résultat global de : **269 749.89 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE et APPROUVE le compte de gestion 2023 après avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice

3. Vote du compte administratif

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Madame Anne RONDELAUD doyenne de séance propose de voter le compte administratif de l'année 2023 :

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **355 625.83 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **- 85 875.94 €**

Le solde d'exécution s'élève donc à **269 749.89 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le compte administratif de l'année 2023 en conformité avec le compte de gestion.

4. Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire relit au Conseil Municipal les résultats de clôture du compte administratif 2023.

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de : 355 625.83 €
- Un déficit d'investissement de : 85 875.94 €
- dont restes à réaliser 2023* : 131 539.73 €

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	17 783.10 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	337 842.73 €
<u>C. Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	355 625.83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 85 875.94 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	131 539.73 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D+E	217 415.67 €
AFFECTATION = C = G+H	355 625.83 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	217 415.67 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	138 210.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0 €

5. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-04-03B, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.74 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale soit à 8.45 %.

A partir de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de conserver, les taux de la fiscalité communale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe habitation : 8.45 %
- Taxe sur le foncier bâti : 35.73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.74 %

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Vote du budget primitif 2024

Préalablement à l'approbation et vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section investissement** : 390 582.71 €
- **Section fonctionnement** : 417 370.57 €

7. Subvention en nature à l'Association de Chasse du Boullay-Mivoye

Monsieur Stéphane HUET Membre de l'Association de Chasse du Boullay-Mivoye sort de la salle avant les débats.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la possibilité de la location d'une des salles appartenant à la commune en priorité la Maison des Associations à l'Association de chasse du Boullay-Mivoye à titre gracieux 5 fois par an.

Les subventions en nature pourront se faire en fonction de la disponibilité des salles ; les locations payantes étant prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'octroi à titre gratuit de la salle polyvalente ou la Maison des Associations en priorité 5 fois par an à « l'Association de Chasse du Boullay-Mivoye »

8. Subvention en nature au Comité des Fêtes du Boullay-Mivoye

Madame Claire DAMIENS secrétaire du Comité des Fêtes sort de la salle avant les débats.

Le Conseil Municipal propose d'octroyer le prêt à titre gracieux de la Maison des Associations 1 fois par mois ainsi que le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente à chaque manifestation après avis de Monsieur le Maire.

Les subventions en nature pourront se faire en fonction de la disponibilité des salles ; les locations payantes étant prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le prêt à titre gracieux de la Maison des Associations 1 fois par mois ainsi que le prêt à titre gracieux à chaque manifestation après avis de Monsieur le Maire.

9. Subvention en nature à l'association « Les Chats du Hasard »

Madame Anne RONDELAUD Présidente de l'association « Les Chats du Hasard » sort de la salle avant les débats.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la possibilité de la location d'une des salles appartenant à la commune en priorité la Maison des Associations à l'Association « Les Chats du Hasard » à titre gracieux 2 fois par an.

Les subventions en nature pourront se faire en fonction de la disponibilité des salles ; les locations payantes étant prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'octroi à titre gratuit de la salle polyvalente ou la Maison des Associations en priorité à « l'Association Les Chats du Hasard »

10. Subvention en nature à l'association ALPE

Le Conseil Municipal propose d'octroyer le prêt à titre gracieux de la Maison des Associations 2 fois par an ainsi que le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente 1 fois par an hors période d'hiver en tenant compte d'une alternance avec l'utilisation des salles de la commune du Boullay-Thierry.

Les subventions en nature pourront se faire en fonction de la disponibilité des salles ; les locations payantes étant prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le prêt à titre gracieux de la Maison des Associations 2 fois par an ainsi que le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente 1 fois par an hors période d'hiver.

11. Subventions financières aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les sommes suivantes sous forme de subventions aux associations de la commune pour l'année 2024 :

- ALPE	:	100 €
- Anciens combattants locaux	:	50 €
- ASCVEG	:	200 €
- Les Chats du Hasard	:	450 €
- Comité des Fêtes du Boullay-Mivoye	:	600 €

Les subventions seront versées après présentation des documents obligatoires : CERFA 12156 et bilan et comptes annuels de l'exercice N-1

Madame Anne RONDELAUD Présidente de l'Association Les Chats du hasard et Madame Claire DAMIENS Secrétaire du Comité des Fêtes du Boullay-Mivoye sortent de la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les sommes affectées ci-dessus.

12. Demande d'autorisation par l'Association Les Amis du Patrimoine pour le changement d'un vitrail à l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'Association les Amis du Patrimoine pour la création d'un vitrail en accompagnement des autres baies existantes ainsi que la rénovation d'un autre vitrail sur la partie haute actuellement fermée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la demande de l'Association qui sera réexaminée en décembre 2024 à l'occasion des demandes de subventions.

13. Projet de concert à l'église

Monsieur le Maire lit la lettre de Madame LAROZA présentant le projet de concert sur la commune prévu le 21 septembre 2024. Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le comité des fêtes pour une action commune. Le comité des fêtes et la commune paieront à part

égale la somme de 200 €. Une annonce sera insérée dans le Bétu-lien et sur les panneaux BUEIL PUBLICITE de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de concert.

14. Communication sur le budget du SIRP 2024

Madame BOYERE informe que le budget du SIRP a subi une forte augmentation liée à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés et aux travaux qui seront réalisés en 2024 (four, grillage, et toilettes à l'école élémentaire)

15. Spectacles de fin d'année

Deux spectacles sont prévus en fin d'année :

- Début octobre : sorcière « Chocote »
- Noël : spectacle de magie prévu le 8 ou 15/12/2024

16. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que les informations municipales sont affichées en mairie et qu'il n'y a pas d'obligation à avoir d'autres lieux d'affichage.

Monsieur le Maire informe qu'il est en attente d'un rendez-vous avec la personne ressource de la Préfecture en charge du programme « Village Avenir »

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h30**

Le 11/04/2024

La secrétaire de séance
Véronique BOYERE

Le Maire
Stéphane HUET

